

RAPPORT N° 06/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « CAMÉLIAS 32 »
(2^{ème} TRANCHE / BAT FG-H-I-J / REHABILITATION DE 138 LOGEMENTS)**

Par courrier en date du 03 juillet 2006, la S.I.D.R. sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la S.I.D.R. pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 242 000,00 euros, représentant 100 % du montant du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Camélias 32, 2^{ème} tranche – bât. FG-H-I-J – réhabilitation de 138 logements », située à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....	Annuelles
Durée totale du prêt.....	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2,95 %
Taux annuel de progressivité.....	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présentation de la délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

RAPPORT N° 06/6-26

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 06/6-26
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « CAMELIAS 32 »
(2^{ème} TRANCHE / BAT FG-H-I-J / REHABILITATION DE 138 LOGEMENTS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu l'Article 2021 du Code Civil ;

Sur le RAPPORT n° 06/6-26 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la S.I.D.R. pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 242 000,00 euros, représentant 100 % du montant du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Camélias 32, 2^{ème} tranche – bât. FG-H-I-J – réhabilitation de 138 logements, à Saint-Denis.

DELIBERATION N° 06/6-26

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....	Annuelles
Durée totale du prêt.....	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2,95 %
Taux annuel de progressivité.....	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A en vigueur à la date de la présentation de la délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA